

RETRAITE SPORTIVE SAINT-OUEN L'AUMONE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACTIVITE « DISC GOLF »

Il a pour objet de définir les conditions d'organisation, d'encadrement et de sécurité de cette discipline.

Il vise à garantir la sécurité des adhérents, le bon déroulement des séances et le respect des règles collectives.

- Le disc golf est un jeu qui consiste à lancer un disque (semblable à un frisbee) sur une longue distance dans un panier métallique surélevé appelé « cible » en un ou plusieurs lancers successifs depuis un « Tee de départ » tout en restant dans les allées du parcours tracé « Fairway ». L'activité se pratique en simple ou en équipe.
- Ce sport requiert un haut degré de courtoisie et est régi par les mêmes règles et étiquette que le golf traditionnel. Les règles officielles sont consultables sur le site internet www.pdga.com (Professional Disc Golf Association).
- L'activité se déroule le mardi matin entre 9h et 12h sur le stade Roger Couder de Saint Ouen l'Aumône 33 rue du Mail.

Déroulement de l'activité :

- Il est recommandé d'arriver un quart d'heure avant pour installer le matériel selon les consignes données par l'animateur.
- Par mesure de sécurité, la mise en place de l'ensemble du matériel utilisé doit être systématiquement contrôlé par l'animateur.
- Toute séance commence à l'heure et **obligatoirement par un échauffement collectif** dans une tenue adaptée à l'activité et en fonction du temps et les chaussures doivent être à semelles crantées.
- L'échauffement sera suivi de plusieurs séries de lancers simples ou complexes afin d'obtenir la maîtrise du disque avant d'effectuer la « Ronde ».
- Les joueurs ne doivent pas lancer leur disque, tant qu'ils n'ont pas la certitude que celui-ci ne risque pas de gêner un autre concurrent ou de blesser qui que ce soit.
- Toute personne qui se trouve sur la ronde doit être attentive aux autres membres.
- Il est recommandé de bien s'hydrater pendant l'activité.
- En fin de séance, les joueurs participent au démontage et rangement du matériel.

Tout adhérent qui ne respecterait pas les dispositions de ce règlement intérieur ou les consignes de l'animateur, s'expose à une exclusion éventuelle et de ce fait exonère la responsabilité de l'animateur et de l'association la Retraite Sportive St-Ouen l'Aumône.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le comité directeur en date du 19/06/2026 et, s'impose donc à toutes et à tous.

Les animateurs